



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 28 juin 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 2.3), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du rapport 8.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 7.5), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.3), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.3), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.3), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.4), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.1), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.3), M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.2) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (représenté par M. Gérard SERVETTE à partir du rapport 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT (représenté par M. Jean-Claude FORESTIER) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean Piquard La Vèze : M. Jacques CURTY Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au rapport 2.2) Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT (représenté par M. Dominique MAILLOT) Marchaux : M. Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.6) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (jusqu'au rapport 8.3), M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON (représenté par Mme Corinne PETER), M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noirent : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (à partir du rapport 1.1.1) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 6.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE (à partir du rapport 1.1.3) Torpes : M. Dominique GRUBER (jusqu'au rapport 2.2) Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.1) Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 2.2)

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Auxon-Dessus : Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailfens : M. Alain BLESSEMILLE Champoux : M. Thierry CHATOT Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Chauxenay : M. Bernard VOUGNON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thise : M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc BOUSSET

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRON, E. ALAUZET (jusqu'au 2.4), P. BONNET (à partir du 1.1.4), P. BONTEMPS (à partir du 8.1), Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), F. FELLMANN (à partir du 1.1.3), D. GENDRAUD, A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), J.F. GIRARD, V. HINCELIN, M. OMOURI, J. PANIER (à partir du 1.1.3), E. PEQUIGNOT, J. SCHIRRER (à partir du 3.2) N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 1.1.1), B. ASTRIC, A. BLESSMILLE (à partir du 1.1.3), F. GILLET, B. VIONNET (à partir du 1.1.6), M. FELT (à partir du 9.1), J.M. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), C. OYTANA, J.M. FAIVRE, J.M. MAY (jusqu'au 2.2)

Mandataires : S. RUTKOWSKI, C. DEVESA (jusqu'au 2.4), J. ROSSELOT (à partir du 1.1.4), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 8.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.1), M.N. SCHOELLER (à partir du 1.1.3), J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR (à partir du 1.1.1), P. SIMONIN, C. THIEBAUT, C. VOIDEY, M. LOYAT (à partir du 1.1.3), J.M. GIRERD, N. BODIN (à partir du 3.2), D. POISSENOT, B. CYPRIANI (à partir du 1.1.1), R. DEMESMAY, J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.3), C. PREIONI, B. BECOULET (à partir du 1.1.6), D. JOLY (à partir du 9.1), G. VALLET, J.P. MARTIN, B. BOURDAIS (à partir du 1.1.1), C. BARTHELET, J.M. BOUSSET, D. GRUBER (jusqu'au 2.2)

Délibération n°2012/001797

Rapport n°8.2 - Réalisation d'un diagnostic économique à l'échelle du Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté

Réalisation d'un diagnostic économique à l'échelle du Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté

Rapporteur : Jean-Pierre GOVIGNAUX, Vice-Président

Commission : Relations avec les partenaires, les autres collectivités, les secteurs, Aide aux Communes

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Coopérations »	Montant BP 2012 : 30 000,00 € Montant de l'opération : 13 176,60 €

Résumé :

Dans le cadre de la définition des domaines et projets à conduire en commun à l'échelle du pôle métropolitain Centre Franche-Comté et dans le cadre de la démarche « prospective 2030 », il apparaît opportun d'établir un diagnostic économique sur l'ensemble du périmètre Centre Franche-Comté. L'objectif est de déterminer en quoi le Centre Franche-Comté « fait système » d'un point de vue économique et de mettre en évidence des facteurs potentiels de développement économique du territoire.

Il est proposé de réaliser ce diagnostic en partenariat avec l'Insee. La livraison du rapport d'étude est envisagée pour septembre 2012.

Le 29 mars 2012, le Conseil de Communauté a adopté le principe de création du Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, réunissant les communautés d'agglomération de Besançon, Dole, Vesoul, Lons-le-Saunier et la communauté de communes du Larmont. Il en a validé les statuts proposés.

Cette coopération vise à construire un modèle métropolitain et de développement durable valorisant les atouts géographiques, naturels et culturels du Centre Franche-Comté et à renforcer l'attractivité des territoires qui le composent.

Le pôle interviendra dans les domaines où les EPCI membres ont clairement intérêt à fédérer leurs efforts et à mutualiser leurs moyens.

Dans une première étape, les membres du pôle vont préciser l'intérêt métropolitain et identifier les domaines et projets pour lesquels l'échelle du pôle est la plus pertinente.

Parmi les priorités qui émergent dans le pacte de coopération, les pôles métropolitains ont une vocation économique très claire. Il est donc nécessaire pour le Centre Franche-Comté de définir un positionnement économique qui permette à chacun des territoires membres de renforcer ses activités économiques.

Il importe donc de mener un travail d'approfondissement des connaissances économiques sur l'ensemble des territoires du Centre Franche-Comté.

Par ailleurs, ce travail nourrira également la prospective 2030 en apportant une meilleure vision du champ économique des territoires voisins et en définissant les secteurs où les enjeux sont les plus importants. Ce travail s'inscrit directement dans deux des défis provisoires identifiés dans le socle commun, validé par le Comité de pilotage qui s'est tenu le 12 avril 2012 :

- défi de créativité : « mobiliser l'intelligence collective pour développer l'économie » dont une des pistes de travail est : construire du développement sur les marchés et/ou sur les potentiels régionaux,
- défi de coopération : « gagner en force et en visibilité grâce à une organisation en réseaux territoriaux ». Une des pistes de travail est « traduire les valeurs ajoutées des coopérations sur les politiques publiques » (enseignement supérieur, tourisme, culture, attractivité économique, transports...).

Il est proposé de réaliser ce diagnostic économique en partenariat avec l'Insee. Il permettra une mutualisation des connaissances et l'apport d'une plus-value réelle à l'information produite qui permettra des prises de décision. L'objectif est de déterminer en quoi le Centre Franche-Comté « fait système » d'un point de vue économique et de mettre en évidence des facteurs potentiels de développement économique du territoire à travers trois grandes questions :

1. Quel est le positionnement du territoire dans son environnement ?
2. Quelles sont les caractéristiques du tissu économique du territoire et de son évolution ?
3. Est-ce que le territoire fonctionne en réseau ? Si oui, comment ?

Cette convention repose sur un travail collaboratif, évalué à 62 909,20 €, entre le pôle stratégie et territoire et l'Insee qui associera la direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Aménagement, l'AudaB et le laboratoire Thema. Il permettra de générer auprès de l'INSEE des données et des analyses qui ne sont actuellement pas disponibles.

Après répartition des missions (voir annexe) et dans un objectif d'équilibre des partenariats, la CAGB doit s'acquitter auprès de l'INSEE de la somme de 13 176,60 €, dans la mesure où l'INSEE réalise un volume de travail plus important que la CAGB.

A la majorité, 5 Abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'objectif et la réalisation de ce diagnostic,
- se prononce favorablement sur la convention de partenariat entre la CAGB et l'INSEE pour la réalisation du diagnostic économique,
- accorde une participation financière à l'INSEE à hauteur de 13 176,60 € (montant garantissant l'équilibre financier de ce partenariat).

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstentions : 5

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 6 JUIL. 2012

Ministère de l'Économie, des Finances et
de l'Industrie

INSEE
Direction régionale
de Franche-Comté



République française



Communauté
d'Agglomération du
Grand Besançon



Convention n°20120007692
relative à la réalisation d'un diagnostic économique
du pôle métropolitain Centre Franche-Comté

Entre :

L'État, sis à Besançon (adresse postale : 8 bis rue Charles Nodier, 25035 Besançon cedex),
représenté par le Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ci-après désignée CAGB, sise à Besançon
(adresse postale : La City, 4 rue Gabriel Plançon 25 043 Besançon Cedex), représentée par son
Président, agissant conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 28/06/12.

Exposé des motifs

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales définit un nouvel
échelon « métropole » ainsi qu'un nouveau mode de syndicat mixte, le « pôle métropolitain ». À la
suite de cette réforme, la CAGB est à l'initiative d'un projet de pôle métropolitain réunissant les
communautés d'agglomération du Grand Besançon, du Grand Dole, de Vesoul, de Lons-le-Saunier et
la communauté de communes du Larmont.

Les domaines de compétence de ce pôle métropolitain se situeront avant tout dans l'aménagement
et le développement durable du territoire. Le pôle s'appuiera sur des logiques inter-Scot
d'aménagement partagé. Il s'agira également de mettre en place un modèle innovant autour d'une
stratégie économique commune. Sur ce point, la CAGB a exprimé auprès de l'Insee des besoins en
matière de connaissances économiques sur le périmètre du centre Franche-Comté.

Pour y répondre, l'Insee s'appuiera sur les outils mutualisés au niveau national pour traiter, sous un
angle économique, de la métropolisation des territoires, du rayonnement des métropoles et pôles
métropolitains et de leur fonctionnement en réseau.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article I - Objet de la convention

L'Insee et la CAGB s'engagent à réaliser en partenariat un diagnostic économique du pôle
métropolitain Centre Franche-Comté. Le partenariat permet une mutualisation des connaissances et
d'apporter une plus-value réelle à l'information produite, une information devant permettre des
prises de décision engageant l'avenir du territoire par les acteurs locaux. Chaque partenaire apporte
sa contribution dans le respect de ses missions et en fonction de ses compétences.

La présente convention fixe le principe et les modalités de réalisation de cette étude partenariale.

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 28 juin 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

4/12

Article 2 - Description du partenariat

L'objectif de ce partenariat est de réaliser un diagnostic économique du projet de pôle métropolitain Centre Franche-Comté (CFC). Il s'agira, à travers les analyses qui seront faites, de déterminer en quoi le CFC fait système d'un point de vue économique et de mettre en évidence des facteurs potentiels de développement économique du territoire.

- 1) Quel est le positionnement du territoire dans son environnement ?
- 2) Quelles sont les caractéristiques du tissu économique du territoire et de son évolution ?
- 3) Est-ce que le territoire fonctionne en réseau ? Si oui, comment ?

Les questions traitées ainsi que le territoire retenu pour l'analyse sont décrits dans l'annexe technique.

Un rapport d'étude, non publié, sera réalisé par l'Insee et la CAGB. Il sera structuré autour des trois questions ci-dessus. La CAGB sera plus spécifiquement chargée de rédiger le premier point, tandis que l'Insee aura la responsabilité de la rédaction des points suivants.

Les messages essentiels feront l'objet d'une publication électronique de 4 à 6 pages, dans la collection « L'Essentiel ».

Article 3 - Protection juridique des données individuelles

Chaque partenaire s'assure de la conformité des traitements à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Article 4 - Conditions de réalisation (rôle de chacun des partenaires)

4.1 - Organisation

Pilotage du projet :

- Audrey Mirault, chef de projet à l'INSEE,
- Hervé Barioulet, Directeur du pôle Stratégie et territoires de la CAGB.

Rédacteur en chef : le rédacteur en chef des publications à l'INSEE.

Directeur de la publication : le Directeur régional de l'INSEE.

4.2 - Conception-réalisation

Tout au long du partenariat, des réunions de concertations auront lieu. Le calendrier des principaux jalons est présenté dans l'annexe technique.

Un comité technique associant l'Insee et la CAGB est créé. Il se réunira tout au long du partenariat pour faire avancer le projet, définir les angles de la publication. Le comité de lecture de la publication réunira l'Insee et la CAGB. Ces réunions pourront être élargies à l'Agence d'Urbanisme du Grand Besançon et au laboratoire Théma sur invitation de la CAGB.

Deux comités techniques élargis à des membres du pôle métropolitain seront organisés par la CAGB. L'un, début juillet, aura pour objet de présenter les premiers résultats de l'étude. L'autre fin janvier, aura pour objet de présenter la publication.

L'Insee et la CAGB sont conjointement responsables de la rédaction du rapport d'étude. L'Insee est responsable de la rédaction de la publication.

4.3 - Mise en forme et édition

La publication fera l'objet d'un numéro de 4 à 6 pages de la série « L'Essentiel », support d'édition de l'INSEE de Franche-Comté, portant les logos de l'INSEE et de la CAGB. Elle sera éditée uniquement sous format électronique.

Outre les mentions légales obligatoires, et pour tenir compte des règles de gestion commerciale en vigueur à l'INSEE, figureront sur la quatrième de couverture de la publication un code produit fourni par l'INSEE.

L'INSEE est responsable de la publication.

4.4 - Délais.

Délais de fabrication et date prévisionnelle de parution : fin février 2013

Article 5 - Propriété intellectuelle

L'INSEE est propriétaire des outils et méthodes originales qu'il met en œuvre, ainsi que des résultats qu'il produit. Les résultats pourront être utilisés par chaque partenaire pour ses besoins internes. La responsabilité de l'INSEE n'est pas engagée sur l'usage des résultats en dehors de l'étude pour laquelle ils ont été produits.

L'INSEE et le(s) partenaire(s) se réservent le droit d'assurer la reproduction de l'ouvrage ou son adaptation en tout ou partie, par quelque procédé que ce soit.

La mention de la propriété de l'IGN des fonds de cartes devra être incrustée dans les images de cartes sous la forme d'un copyright « © IGN-INSEE 2013 ».

La publication figurera sur les sites des différents partenaires ; sa reproduction à partir des sites des partenaires est gratuite sous réserve de l'intégrité des données et de la mention de la source.

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée d'exécution de la présente convention.

Article 6 - Diffusion - Communication

Une conférence de presse sera organisée par l'INSEE à la sortie de la publication. Une présentation des résultats de l'étude auprès de membres du pôle métropolitain CFC sera organisée le même jour par la CAGB (après la conférence de presse).

Parallèlement, l'étude pourra faire l'objet d'autres actions de communication (par exemple présentation à des publics ciblés) sous réserve d'en informer préalablement les autres partenaires.

Article 7 - Coût et Financement

Le coût total de la réalisation de ces travaux s'élève à 62 909,20 €.

Les partenaires se répartissent la charge financière à égalité, soit 31 454,60 € chacun. L'annexe financière présente une répartition de ces coûts par grands postes de dépense et fait apparaître un versement de 13 176,60 de la CAGB à l'INSEE.

Article 8 - Modalités de règlement

La CAGB s'acquittera, auprès de l'INSEE, de la somme de 13 176,60 €, en deux versements :

- 6 588,30 € à la signature de la présente convention,
- 6 588,30 € à la sortie de la publication prévue en février 2013.

Les sommes dues à l'Insee par la CAGB seront versées dès réception par courrier d'un titre de perception. Le règlement pourra se faire par chèque, par virement ou en numéraire auprès du service chargé du recouvrement du titre de perception. Ce service sera indiqué sur le titre de perception.

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 28 juin 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Partenaire	CAGB
SIRET	242 500 361 000 17
APET	751A
Coordonnées de la personne qui assure le suivi financier (nom, prénom, téléphone, adresse mail)	
Centre facturier	Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Service des Finances 4 rue Gabriel Plançon « la City » 25043 Besançon Cedex

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date du visa du contrôle de légalité et se termine au 30 septembre 2013.

Les articles ayant trait à la diffusion et la propriété intellectuelle ont, cependant, une durée illimitée.

Article 10 - Bilan du partenariat

Afin d'améliorer la qualité et l'utilité de ses partenariats, l'Insee a adopté une démarche de mesure systématique de la satisfaction de ses partenaires. À la fin des travaux, la Direction Générale de l'Insee leur adressera un questionnaire par courriel.

Article 11 - Modification - litiges

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. En cas de difficultés imprévues survenant au cours de l'exécution de la présente convention, celle-ci pourra être modifiée par avenant décidé d'un commun accord entre les signataires.

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord, avant de porter éventuellement le différend devant les instances compétentes.

Article 12 - Conditions de dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre par les partenaires.

Toutefois, la résiliation interviendrait sans délai et sans recours de l'un ou l'autre des partenaires dans le cas de décision administrative plaçant l'un ou l'autre des partenaires dans l'impossibilité de continuer à exécuter les travaux prévus.

En cas de dénonciation de la convention, chacun des partenaires s'engage à financer les travaux réalisés par pro-rata selon les règles de financement énoncées aux articles « coût et financement » et « modalités de règlement » de la convention.

Article 13 - Clause exécutoire

La présente convention est dispensée du droit de timbre et de formalité d'enregistrement. Elle deviendra exécutoire après avoir été signée par les parties contractantes et après avoir été visée par le contrôle de légalité. L'annexe technique et l'annexe financière jointes à la convention ont valeur contractuelle.

Pièces jointes : Annexe financière et Annexe technique

Fait en 5 exemplaires originaux, à Besançon, le

Le Préfet de la Région Franche-Comté,

Le Président de la CAGB,

Jean-Louis FOUSSERET

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 28 juin 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

7/12

**Annexe financière à la convention n°20120007692 relative à la réalisation d'un diagnostic économique du pôle métropolitain
Centre Franche-Comté**

Détail des coûts selon les principaux postes de dépenses et par partenaire

Nature des dépenses	Coûts internes						Coûts externes		Total des coûts engagés		
	Insee		Valorisation en € *	CAGB		Valorisation en € *	Insee en €	CAGB en €	Insee en €	CAGB en €	Total en €
	Nombre de jours			Nombre de jours							
	Cadre A	Cadre B	Cadre A	Cadre B	Cadre A	Cadre B					
Pilotage du partenariat	7	0	4 921,00	0	0	4 921,00		4 921,00		9 842,00	
Phase exploratoire	2	0	1 406,00	0	0	1 406,00	0,00	1 406,00		2 812,00	
Expression des besoins	1		703,00		1	703,00		703,00		1 406,00	
Définition du projet d'étude	1		703,00		1	703,00		703,00		1 406,00	
Réalisation et rédaction de l'étude	10	60	34 822,00		0	10 545,00	0,00	34 822,00	10 545,00	45 367,00	
Investissement méthodologique		5	2 316,00			0,00		2 316,00	0,00	2 316,00	
Traitement des données		30	13 896,00			0,00		13 896,00	0,00	13 896,00	
Analyse et rédaction		25	11 580,00		10	7 030,00		11 580,00	7 030,00	18 610,00	
Rédaction en chef et relectures	10		7 030,00		5	3 515,00		7 030,00	3 515,00	10 545,00	
Réalisation de la publication	0	4	1 852,80		0	0,00	0,00	1 852,80	0,00	1 852,80	
PAO / mise en forme électronique		4	1 852,80			0,00		1 852,80	0,00	1 852,80	
Impression			0,00			0,00		0,00	0,00	0,00	
Promotion-Communication	1	2	1 629,40		2	1 406,00	0,00	1 629,40	1 406,00	3 035,40	
Actions de promotion		1	463,20			0,00		463,20	0,00	463,20	
Conférences publiques			0,00		1	703,00		0,00	703,00	703,00	
Conférence de presse	1	1	1 166,20		1	703,00		1 166,20	703,00	1 869,20	
COÛT TOTAL	20	66	44 631,20		26	18 278,00	0,00	44 631,20	18 278,00	62 909,20	
- dont coûts internes											
- dont coûts externes											

Répartition des contributions

Récapitulatif de la contribution de chaque partenaire	Coûts internes en €	Coûts externes en €	Versement financier à l'insee (%)	Total en €
Insee	44 631,20	0,00	-13 176,60	31 454,60
Partenaire	18 278,00	0,00	13 176,60	31 454,60
Ensemble	62 909,20	0,00		62 909,20

(*) Montant négatif pour l'insee (compensation financière)

Contribution %
50,0%
50,0%
100,0%

Annexe technique à la convention n°20120007692 relative à la réalisation d'un diagnostic économique du pôle métropolitain Centre Franche-Comté

La note de cadrage

I. Le contexte

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales définit un nouvel échelon « métropole » ainsi qu'un nouveau mode de syndicat mixte, le « pôle métropolitain ». À la suite de cette réforme, la CA du Grand Besançon est à l'initiative d'un projet de pôle métropolitain réunissant les EPCI suivants : la CA du Grand Besançon, la CA du Grand Dole, la CA de Vesoul, la CA Lons-le-Saunier et la CC du Larmont.

Afin de les accompagner dans la construction de ce pôle métropolitain dont la création interviendra au cours du 1^{er} semestre 2012, la CAGB sollicite l'Insee pour élaborer un diagnostic économique de ce territoire élargi aux EPCI situés à proximité et entre les EPCI membres.

Le statut du pôle métropolitain Centre Franche-Comté est en cours de création et son périmètre est arrêté.

II. Le contenu de l'étude

Les questions traitées par l'INSEE et la CAGB

L'objectif de ce partenariat est de réaliser un diagnostic économique du pôle métropolitain Centre Franche-Comté (CFC). Pour réaliser ce diagnostic, seront abordées les questions suivantes :

1) Quel est le positionnement du territoire dans son environnement ?

- géographique, administratif et fonctionnel (pour aborder l'aménagement durable du territoire),
- géopolitique (la place du pôle métropolitain CFC et ses domaines de compétences parmi les autres projets de pôles métropolitains ou d'aires de coopérations suprarégionales),
- économique (atouts économiques -pôles de compétitivité- et touristiques du territoire).

2) Quelles sont les caractéristiques du tissu économique du territoire et de son évolution ?

- portrait du tissu économique du territoire en abordant :
 - sa structure (par secteurs d'activité et par taille d'établissement),
 - son évolution (est ce que le territoire est soumis à des mutations économiques ?),
 - son dynamisme à travers l'étude de la démographie de ses établissements.
- l'appareil productif du territoire est-il spécialisé ou diversifié ? (en termes de secteurs d'activité et de répartition sur le territoire),
- le territoire est-il dépendant de centres de décision économique ? Peut-il prétendre à un rayonnement national par la présence sur son sol d'établissements de dimension internationale ?
- quels types d'emplois génère le tissu économique du territoire ? (approche fonctionnelle des emplois).

3) Est-ce que le territoire fonctionne en réseau ? Si oui, comment ?

- comment le territoire est-il structuré par les déplacements domicile-travail ?
 - est-ce que le territoire exerce une attraction sur les territoires voisins ?
 - comment s'organise la polarisation interne du territoire ?
- comment les équipements structurent-ils le territoire ?
- mise en évidence des liens entre les établissements d'une même entreprise pouvant tisser un réseau économique au sein du territoire ?

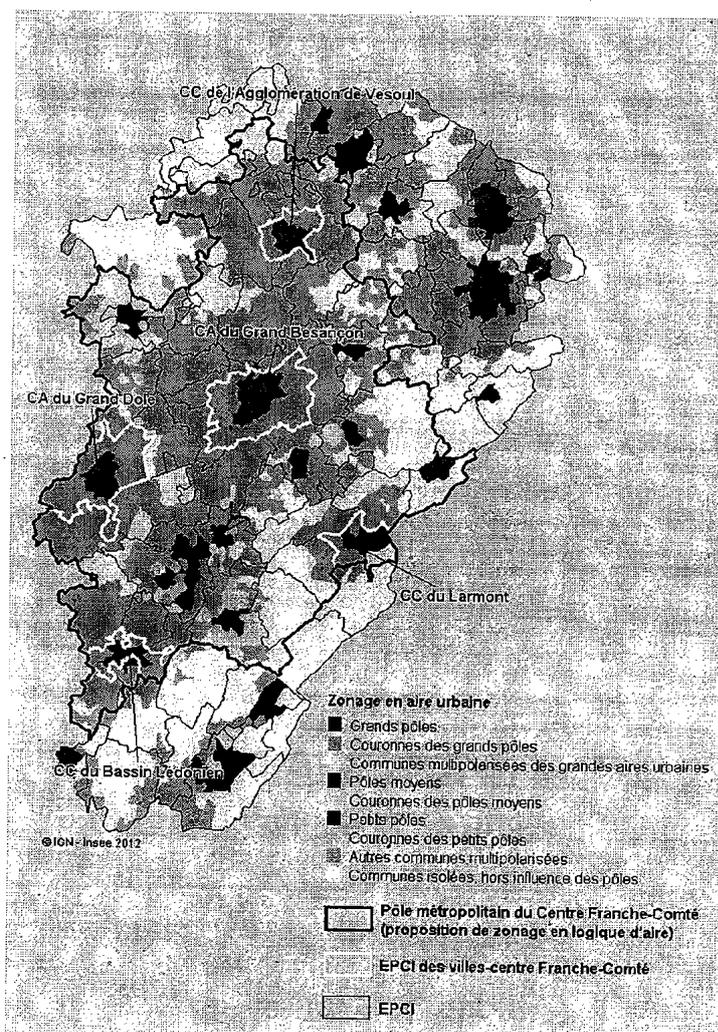
Ces questions seront traitées à l'aide de plusieurs outils mutualisés de l'Insee appliqués au territoire du pôle métropolitain Centre Franche-Comté permettant :

- de mesurer, sur le plan économique, le degré de métropolisation du CFC,
- de déterminer la spécialisation et la complémentarité de l'économie des territoires composant le CFC,
- d'établir une caractérisation fonctionnelle des emplois présents dans le CFC,
- de mesurer (en nombre et en intensité) les déplacements domicile travail,
- de fournir un profil des migrants alternants,
- d'étudier les dynamiques internes du CFC à travers une approche par les flux (migrations alternantes et résidentielles et flux économiques).

Il s'agit, à travers ces analyses, de déterminer en quoi le CFC fait système d'un point de vue économique. Il s'agit également de mettre en évidence des facteurs potentiels de développement économique du territoire. Tout ceci dans le but d'accompagner les intercommunalités dans la construction de ce « Pôle métropolitain » au sens de la loi du 16-10-2010.

Les zonages d'étude

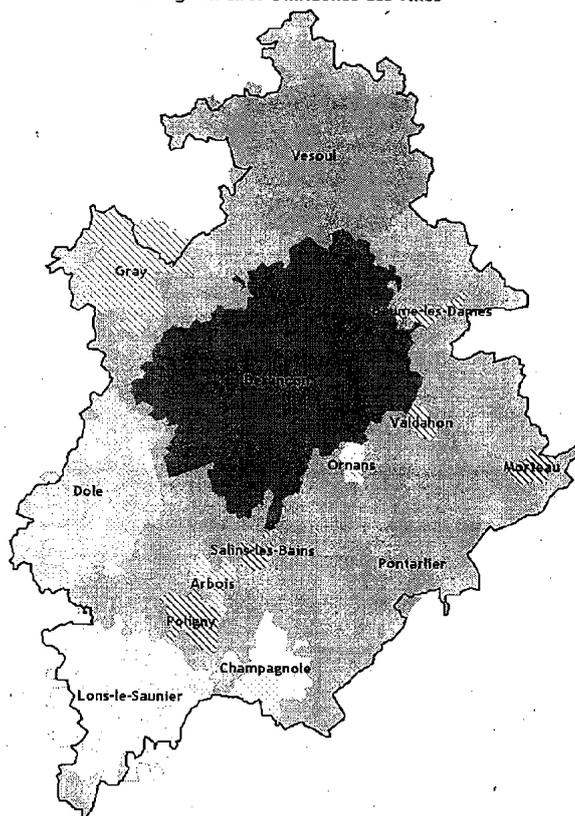
Les questions 1) et 2) seront traitées sur l'ensemble du pôle métropolitain Centre Franche-Comté défini en logique d'aire :



La question 3) sera centrée sur les grandes aires urbaines intégrant les EPCI (Besançon, Dole, Lons-le-Saunier, Pontarlier et Vesoul) du pôle métropolitain Centre Franche-Comté. En fonction de la disponibilité des données (voir les limites de l'étude), pourront être évoqués les réseaux mettant en relation ces grandes aires urbaines avec les aires moins influentes du pôle métropolitain (Gray, Morteau, Champagnole, Poligny, Arbois, Salins-les-Bains, Ornans, Baume-les-Dames et Valdahon).

Le zonage d'étude des dynamiques économiques du pôle métropolitain Centre Franche-Comté

Zonage en aires d'influence des villes



Les limites de l'étude

Il sera possible de proposer une « photographie » économique du pôle métropolitain CFC à la maille communale.

Toutefois la question du fonctionnement du territoire en réseau et de ses dynamiques internes ne pourra se traiter qu'au niveau du nouveau zonage en aire urbaine, donc sur un zonage différent du périmètre du pôle métropolitain maillé à l'EPCI.

Une partie de l'étude sera traitée avec l'aide d'un outil mutualisé en cours de construction dont les contours ne sont pas encore totalement définis. De ce fait, il est probable que les données pour l'analyse des réseaux ne soient disponibles qu'au niveau des grandes aires urbaines, à savoir Besançon, Vesoul, Dole, Lons-le-Saunier et Pontarlier.

De plus, un risque de dépendance relatif à la disponibilité de cet outil n'est pas à exclure.

La nature des livrables

Un rapport d'étude intermédiaire, non publié, restituant les résultats sous la forme de commentaires agrémentés d'illustrations.

Une publication électronique de 4 à 6 pages de la série « l'Essentiel ».

Une conférence de presse.

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 28 juin 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

11112

III. Démarche et méthodologie

Les sources

Les données nécessaires à l'élaboration du diagnostic économique seront issues de plusieurs sources :

- le Répertoire des Entreprises et des Établissements - REE (au 1^{er} janvier 2010) :
 - structure par secteur d'activité et par taille, démographie des établissements,
- connaissance Localisée de l'Appareil Productif - Clap 2009 :
 - liste des principaux établissements, spécificité sectorielle,
- clap 2008 - Liaisons financières - Lifi 2008 :
 - territoires et centres de décision, part de l'emploi dans des établissements détenus par un groupe étranger dans l'emploi total, nombre de têtes de groupe françaises avec effectifs à l'étranger,
- recensement de la population - RP 2008 (exploitation complémentaire) :
 - emplois au lieu de travail, approche fonctionnelle des emplois, effectifs salariés et non salariés des activités, caractéristiques du tourisme, catégories socioprofessionnelles,
- recensement de la population - RP 2008 (exploitation principale) :
 - déplacements domicile-travail,
- base permanente des équipements - BPE 2010 :
 - niveau d'équipements par gamme, équipements sportifs et loisirs,
- pôle de compétence tourisme données 2011 :
 - capacité et structures d'accueil touristique,
- distancier Odomatrix.

Le calendrier prévisionnel de réalisation :

Phase	Échéance	Acteur concerné
Réalisation et rédaction de l'étude		INSEE, CAGB
Présentation de lers résultats auprès du comité technique élargi	Septembre 2012	Comité technique élargi
Livraison du rapport d'étude	Octobre 2012	Comité technique
Réunion d'angle pour la publication	Novembre 2012	Comité technique
Validation du projet de publication	Janvier 2013	INSEE, CAGB
Réalisation de la publication	Février 2013	INSEE
Mise en ligne et conférence de presse	Fin Février 2013	INSEE, CAGB
Présentation de la publication	Après-midi de la conférence de presse	Comité technique élargi